



Mairie de BOULOGNE SUR GESSE  
Place de la Mairie  
31350 BOULOGNE SUR GESSE

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 AVRIL 2021 A 20 HEURES TRENTE**

Membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Présents : Présents : 16

ADOUE Jérôme ; ARIOLI Nicole BON Yves ; BORIES stéphane ; BOSC Hervé ; BOUBEE Alain, CADEAC Hélène ; CAUBET Fabienne ; CUTAYAR Elisabeth ; DESSACS Denis ; DUTREY Myriam ; GESTAS Marion ; LARRIEU Aloïs ; NAVARRE Brigitte ; PELOU Thierry ; ZANIN Marc

Etaient excusés : GEORG Béatrice ; MOUGEAT Alain

Était absent : LANASPEZE Julien

Madame Fabienne CAUBET est nommée secrétaire de séance

Présidence : Alain BOUBEE sauf pour les points 5, 6 et 7, où Monsieur Yves BON est élu président

**Points 5 ; 6 et 7 de la séance du 14 avril 2021 concernant les délibérations du vote du compte administratif du budget principal ; lotissement et village vacances :**

**M. le Maire s'étant retiré, le nombre des présents est ajusté à 15.**

---

Le procès-verbal du 3 mars 2021 a été approuvé à l'unanimité  
Les décisions de non préemption ont été portées à information de 4 à 7  
ainsi que les décisions du maire N°4 et 5

Envoyé en préfecture le 15/03/2021  
Reçu en préfecture le 15/03/2021  
Affiché le   
ID : 031-213100903-20210309-DM042021-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°DM 04/2021

Département de la  
Haute Garonne

Arrondissement de  
SAINT GAUDENS



## DECISION DU MAIRE

### DEMANDE DE SUBVENTION – APPEL A PROJET ANIMATION DES DOCUMENTS DE GESTION DES SITES NATURA 2000 PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL MIDI-PYRENEES

Le Maire de BOULOGNE-SUR-GESSE, Haute Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22, en l'espèce :

Acte rendu exécutoire par envoi en  
Préfecture :

« 20° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions « quels qu'en soient l'objet et le montant »,

Considérant que dans le cadre de l'animation NATURA 2000, la mise en œuvre de contrats d'objectifs peut être subventionnée auprès de l'Etat à hauteur de 47% et de l'Europe à hauteur de 53%,

Vu le devis du 30 novembre 2020 de la société AREMIP sise 20 place Valentin Abeille, 31210 MONTREJEAU, d'un montant de 6460 euros, seule déposante après mise en concurrence informelle de prestataires à raison d'une typologie de marché inférieur à 25000 euros

### DECIDE

Article 1: D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention ETAT/EUROPE sous forme de dossier unique auprès de la DDT pour le financement de l'action animation du DOCOB du site Natura 2000 « Côtes de Biell et Montoussé »

Article 2 : De demander auprès de l'Etat un financement de 3036,20 euros et pour l'Europe un financement de 3423,80 euros

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Boulogne sur Gesse, le 9 mars 2021

  
Le Maire,  
Alain BOUBÉE

Envoyé en préfecture le 15/03/2021  
Reçu en préfecture le 15/03/2021  
Affiché le   
ID : 031-213100903-20210309-DM\_052021-DE

N°DM 05/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la  
Haute Garonne

Arrondissement de  
SAINT GAUDENS



Acte rendu exécutoire par envoi en  
Préfecture :

## DECISION DU MAIRE

### DEMANDE DE SUBVENTION – DEPOT DOSSIER DEGAT D'ORAGE

Le Maire de BOULOGNE-SUR-GESSE, Haute Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22, en l'espèce :

« 20° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions « quels qu'en soient l'objet et le montant »,

Considérant que dans le cadre de fortes intempéries, il peut être présenté un dossier au titre des dégâts d'orages auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu les intempéries successives du mois de Janvier et les désordres liés, vu le devis prévisionnel de la Communauté Cœur et Côteaux du Comminges en date du 2 mars 2021 et établissant les frais de remise en état de la voirie VC102 à un montant de 3840 euros HT,

### DECIDE

Article 1 : D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre des dégâts d'orage

Article 2 : De solliciter la communauté de communes Cœur et Côteaux Comminges afin qu'elle présente ledit dossier pour la subvention idoine

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Boulogne sur Gesse, le 9 mars 2021



---

Ordre du jour et développé :

### **1 SEANCE A HUIS CLOS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ; les séances des Conseils Municipaux sont publiques, mais sur demande de trois conseillers municipaux au moins ou du Maire, le Conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

---

**Compte tenu du contexte d'urgence sanitaire relatif au COVID 19 et de l'application de l'horaire du couvre-feu, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité le huis clos pour l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente session du 14 avril 2021.**

---

### **2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a approuvé à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'a appelé ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

### **3 APPROBATION COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT**

Le compte de gestion du budget lotissement a été examiné selon les mêmes modalités.

---

Les opérations de recettes et de dépenses paraissant régulières et suffisamment justifiées, le compte de gestion lotissement de l'année 2020 a été approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

---

#### 4 APPROBATION COMPTE DE GESTION BUDGET VILLAGE VACANCES

Le compte de gestion budget villages vacances a été présenté et soumis à l'approbation du conseil municipal à l'instar des deux précédents budgets.

---

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'a appelé ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

#### 5 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire a laissé la présidence à Monsieur Yves BON

Conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, avant la séance de débat puis de vote, le conseil municipal a élu son président de séance puis examiné le compte administratif du budget communal 2020 et débattu sur celui-ci ;

le Maire, ordonnateur, a assisté à la discussion mais s'est retiré au moment du vote.

Le compte administratif s'établit comme suit :

**Fonctionnement :**

Dépenses : 1 444 325.39 €  
Recettes : 1 704 085.21 €  
Résultat de l'exercice 2020 : 259 759.82 €  
Report de clôture 2019 : 1 177 432.47 €  
Résultat de clôture 2020 : 1 437 192.29 €

**Investissement :**

Dépenses : 993 798.89 €  
Recettes : 632 869.73 €  
Résultat de l'exercice 2020 : - 360 929.16 €  
Report de clôture 2019 : - 349 544 15 €  
Résultat de clôture 2020 : - 710 473.31 €

Restes à réaliser : 461 037.25 €  
(Dép : 155 370.34 / Rec : 616 407.59)

Résultat de clôture des sections : 1 187 756.23 €

---

Le Conseil Municipal, a approuvé à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2020.

---

#### 6 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT

Suivant la même procédure et chronologie que le point précédent, Le Conseil Municipal a examiné le compte administratif du budget lotissement 2020.

La présidence est assurée par Monsieur Yves BON

Le compte administratif s'établit comme suit :

**Fonctionnement :**

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Résultat exercice 2020 : 0 €

Résultat exercice 2019 : 80 391.71 €

Résultat de clôture : 80 391.71 €

**Investissement :**

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Résultat exercice 2020 : 0 €

Résultat exercice 2019 : - 54 115.00 €

Résultat de clôture : - 54 115.00 €

**Résultat de clôture des sections : 26 276.71 €**

Le surplus de fonctionnement est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire R002 « excédent de fonctionnement reporté » 80 391.71 €

**Hors de la présence de M. Alain BOUBEE Maire, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement 2020.**

---

**7 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF VILLAGE VACANCES**

La présidence est assurée par Monsieur Yves BON

Le Conseil municipal a examiné le compte administratif 2020 du budget village vacances qui s'établit ainsi :

**Section Fonctionnement :**

Dépenses : 191 176.09 €

Recettes : 196 219.89 €

Résultat de l'exercice 2020 : 5 043.80 €

Report de clôture 2019 : 85 943.50 €

Résultat de clôture 2020 : 90 987.30 €

**Section Investissement :**

Dépenses : 194.17 €

Recettes : 9 461.18 €

Résultat de l'exercice 2020 : 9 267.01 €

Résultat de clôture 2019 : - 654.36 €

Résultat de clôture 2020 : 8 612.65 €

Restes à réaliser dépenses : 0 €

**Résultat de clôture des sections : 99 599.95 €**

---

le Conseil Municipal hors de la présence de M. Alain BOUBEE, Maire, conformément à la loi, a approuvé à l'unanimité le Compte Administratif du budget Village Vacances 2020.

---

## **8 AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire a repris la présidence.

Compte tenu que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Il a été proposé au regard des éléments financiers qui suivaient ; d'intégrer au budget primitif principal le résultat de fonctionnement.

### **Section de Fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2020 : 259 759.82 €

Résultat de l'exercice antérieur 2019 : 1 177 432.47 €

Résultat à affecter : 1 437 192.29 €

### **Section d'Investissement :**

Solde d'exécution 2020 : - 710 473.31 €

Solde des restes à réaliser : 461 037.25 €

(Dép : 155 370.34 / Rec : 616 407.59)

Section d'investissement : - **249 436.06 €**

---

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'affecter au budget 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 249 436.06 €

2) le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » 1 187 756.23 €

---

## **9 VOTE DES TAXES LOCALES**

Conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation de l'article 1636B sexies, le taux d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % a été transféré à la commune, en application des dernières réformes sur la fiscalité.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties devient 34.30 % (soit le taux départemental de 21.90 % + le taux communal de 12.40 %).

**Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :**

**de ne pas augmenter les taux par rapport à l'année 2020 et de les reconduire comme tels, en tenant compte des reversements de fiscalité issus de la fusion intercommunale ainsi que de la réforme de la suppression de la THFB.**

	Taux votés
Taxe foncière bâti (12.40 + 21.90)	34.30
Taxe foncière non bâti	74.54

#### 10 VOTE BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur le budget primitif 2021, lequel a fait l'objet d'une présentation détaillée par articles.

Section fonctionnement		Section investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>2 531 666.60 €</b>	<b>2 531 666.60 €</b>	<b>1 355 047.56 €</b>	<b>1 355 047.56 €</b>
	Recettes : 1 343 910.37 Résultat reporté : 1 187 756.23	Dépenses : 489 203.91 Restes à réaliser : 155 370.34 Solde d'exécution : 710 473.31	Recettes : 738 639.97 Restes à réaliser : 616 407.59

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le budget primitif 2021 du budget principal ci-dessus.**

#### 11 VOTE BP 2021 BUDGET LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur le budget primitif 2021 comme suit :



Section fonctionnement		Section investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>80 391.70 €</b>	<b>0 €</b>	<b>54 115.00 €</b>	<b>54 115.00 €</b>
	Recettes : 0 Résultat reporté : 80 391.71	Solde d'exécution reporté : 54 115.00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le budget primitif 2021 Lotissement ci-dessus.

### 12 VOTE BP 2021 BUDGET VILLAGE VACANCES

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur le budget primitif 2021 présenté comme suit :

Section fonctionnement		Section investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>211 799.95 €</b>	<b>211 799.95 €</b>	<b>17 168.81 €</b>	<b>17 168.81 €</b>
	Recettes : 112 200 Résultat reporté : 99 599.95		Dépenses : 8 556.16 € Résultat reporté : 8 612.65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le budget primitif 2021 du Village Vacances ci-dessus.

### 13 VOTE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire a présenté les dossiers de demande de subvention de l'ensemble des associations ayant fourni les pièces nécessaires à leur examen (Budget prévisionnel 2021, procès-verbal de la dernière assemblée générale, déclaration en sous-préfecture, bilan 2020, actions prévues en 2021) et rappelé que la dépense a été prévue au budget primitif 2021 au compte 6574.

Associations	Montant accordé 2021
<i>A.C.C.A (Chasse)</i>	610
<i>A.D.A.C (Musique)</i>	1500
<i>AAPPMA ( pêche)</i>	400
<i>Coutures Créatives d'Ovalie</i>	400
Entente Boulogne-Péguilhan	9 000
<i>CCB (cyclo club boulonnais)</i>	700
<i>F.N.A.T.H (Mutilés du travail)</i>	75
<i>F.N.A.C.A</i>	200
<i>GYM GESSE</i>	200
JUDO CLUB	305
<i>Théâtre de l'olivier</i>	125
Mam – Les Petits bouts	500
SNCBA	700
La virée des as	200
<i>tennis club</i>	500
<i>banda les novillos</i>	1900

Au regard de l'intérêt des projets présentés par lesdites associations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'approuver les subventions ci-dessus présentées.

#### 14 SDEHG ETUDE ECLAIRAGE – FOURNITURE ET POSE DE 6 PRISES GUIRLANDES

Suite à la demande de la commune en date du 08/12/2020, le SDEHG a réalisé l'étude la fourniture et pose de 6 prises guirlandes sur les points 413/451/453/495/497/758

- Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :
- Tva (récupérée par le SDEHG) 348
- Part SDEHG 1415
- Part restant à la charge de la commune (estimation) 448

---

2211

le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'avant-projet sommaire présenté et décidé de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

## 15 SDEHG ETUDE ECLAIRAGE – REMPLACEMENT MAT CHEMIN DES ORMEAUX

Suite à la demande de la commune en date du 18/11/2020 concernant le remplacement N°701 chemin des ormeaux du Lac par le n°628 chemin des écoles, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de l'ensemble vétuste et non récupérable
  - - fourniture et pose d'un mat cylindro-conique de 4m thermo laqué (RAL9007) équipé d'un appareil décoratif en LED 24W thermo laqué (RAL 9007) avec un abaissement de 50% de -2 à +6
  - Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :
  - Tva (récupérée par le SDEHG) 253
  - Part SDEHG 1030
  - Part restant à la charge de la commune (estimation) 325
- 
- 1608

*Ce point avait été voté lors du dernier conseil municipal, le SDEHG ayant porté à connaissance une erreur d'estimation de leurs services, le conseil municipal a été appelé à redélibérer.*

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le nouvel avant-projet sommaire présenté et décidé - de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal -dit que la délibération N°10/2021 est abrogée compte tenu du rapport rectificatif du SDEHG.**

## 16 SDEHG ETUDE ECLAIRAGE – REMPLACEMENT MAT VILLAGE VACANCES

Suite à la demande de la commune en date du 18/11/2020 concernant le remplacement N°542 aux Chalets du Lac par le N° 228 chemin des écoles, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de l'ensemble vétuste et non récupérable
  - fourniture et pose d'un mat cylindro-conique de 4m thermo laqué (RAL9007) équipé d'un appareil décoratif en LED 24W thermo laqué (RAL 9007) avec un abaissement de 50% de -2 à +6
  - Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :
  - Tva (récupérée par le SDEHG) 253
  - Part SDEHG 1030
  - Part restant à la charge de la commune (estimation) 325
- 
- 1608

*Ce point avait été voté lors du dernier conseil municipal, le SDEHG ayant porté à connaissance une erreur d'estimation de leurs services, le conseil municipal a été appelé à redélibérer.*

---

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le nouvel avant-projet sommaire présenté et décidé de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal dit que la délibération N 09/2021 est abrogée au regard du rapport rectificatif du SDEHG**

---

**Questions et informations diverses :**

***Petites villes de demain***

Il est porté à connaissance des conseillers l'ajout de partenaires à la convention d'adhésion de Petites villes de Demain, à savoir le conseil départemental de la Haute-Garonne ; la Fondation du Patrimoine et l'EPF (Etablissement Public Foncier d'Occitanie)

***Equipement sportif jeunes***

Monsieur le Maire a demandé au conseil municipal de réfléchir sur le choix d'un équipement sportif à destination des jeunes ainsi que son lieu idéal d'implantation.

- city-Park ou pumtrack

***Elections***

Les élections prochaines sont les régionales et départementales, elles sont à ce jour fixées les 20 et 27 juin 2021. Il a été proposé d'investir la salle polyvalente plus propice à l'installation des bureaux de vote de cette double - élection.

***Maison de santé***

Madame CADEAC et Monsieur BOSC ont exposé que le bilan du centre de vaccination était plutôt positif au regard du nombre de vaccinations. Aucune carence de vaccins n'est à ce jour à déplorer.

Mme Elisabeth CUTAYAR et Monsieur Marc ZANIN, conseillers municipaux continuent leur bénévolat auprès du centre. Ils sont remerciés chaleureusement pour leur dévouement et constance.

Monsieur le Maire demande que la recherche d'autres médecins soit anticipée, notamment en prévision ultérieure de départs dans les prochaines années.

Mme CUTAYAR regrette qu'une permanence de médecins ne soit pas instaurée le week-end, notamment auprès de la population fragilisée.

**Fin de la séance à vingt-trois heures vingt.**

  
Monsieur le Maire  
Alain BOUBÉE

